

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération n° DELI2022_038

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 26 avril 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 20 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Edwige ARNAUD, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN à Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Philippine GAULT à Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE à Magda COLLOREDO BERTRAND, Alain VILLARD à Joseph GUINARD, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Stephan MARGARON

Objet : Modernisation des écoles 2022-2026

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 26 avril 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_038

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Modernisation des écoles 2022-2026

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L. 212-1 et suivants du Code de l'Education ;

Vu les avis des Conseils d'école extraordinaires des écoles maternelles La République et Montchorel, et des écoles élémentaires Pouchelon et La Pierrotte, majoritairement favorables au projet de modernisation des écoles présenté par la Ville de Romans-sur-Isère, et consultés sur deux questions :

- Validez-vous le projet de modernisation des écoles ?
- Validez-vous le calendrier proposé par la Ville, pour une mise en œuvre dès l'année 2022 ?

- Pierrotte : Conseil d'école du 14 mars 2022
Question 1 : 10 pour, 8 contre et 1 abstention
Question 2 : 5 pour, 13 contre et 1 abstention
- Montchorel : Conseil d'école du 18 mars 2022
Question 1 : 6 pour et 1 abstention
Question 2 : 4 pour, 2 contre et 1 abstention
- République : Conseil d'école du 24 mars 2022
Question 1 : 7 pour, 2 contre et 1 abstention
Question 2 : 6 pour et 4 contre
- Pouchelon : Conseil d'école du 5 avril 2022
Question 1 : 5 pour, 10 contre
Question 2 : 2 pour et 13 contre

Considérant la stratégie de modernisation des écoles de la Ville, articulée autour de 3 axes :

- *Proximité* : faciliter les parcours entre la maternelle et l'élémentaire, en limitant les déplacements des familles, via une nouvelle carte des secteurs scolaires ;
- *Souplesse* : réduire les délais de modification des inscriptions pour les activités périscolaires et la restauration scolaire, afin de s'adapter au contexte qui demande aux familles de plus en plus d'agilité ;
- *Bien-être* : investir fortement pour les écoles, en les rénovant, les embellissant et les sécurisant davantage ;

Considérant l'évolution des effectifs scolaires et les investissements effectués et à venir sur les écoles ;

Considérant les atouts de l'école maternelle Montchorel (présence d'un restaurant scolaire sur place, état de la toiture, mise en accessibilité et rénovation thermique programmées en 2022) et la volonté municipale de conforter la place d'une école au cœur du centre historique, en cohérence avec les dispositifs Action Cœur de ville et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, contractualisés avec l'Etat ;

Considérant les atouts de l'école élémentaire La Pierrotte, qui a bénéficié de travaux de rénovation thermique et d'accessibilité à hauteur d'un million d'euros ;

Considérant la nécessité de valider une nouvelle carte des secteurs scolaires maternels et élémentaires ;

Considérant la géographie prioritaire en vigueur sur la Ville et la volonté municipale de permettre aux enfants à besoin particulier d'en bénéficier, via une nouvelle répartition des effectifs actuels de l'école Pouchelon vers les écoles élémentaires Les Arnauds et Jacquemart ;

Considérant la campagne d'appels auprès des 150 familles concernées par le projet, et le traitement au cas par cas qui sera effectué par la Direction Education et Famille ;

Considérant l'avis favorable du représentant de l'Etat sur le projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la stratégie de modernisation des écoles 2022-2026 ;
- de valider la nouvelle carte des secteurs scolaires et l'affectation des rues afférente, impliquant les transferts de classes des écoles La République et Pouchelon vers d'autres sites, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- de modifier le nom de l'école maternelle Montchorel, et de la renommer « Montchorel-République » ;
- d'acter la désaffectation de l'école maternelle La République et de l'école élémentaire Pouchelon, à l'issue de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout acte afférent à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de l'Education Nationale.

Pièces jointes à la présente délibération :

- *Stratégie de modernisation 2022-2026 ;*
- *Carte des secteurs scolaires maternels et élémentaires (avant / après) ;*
- *Projet d'affectation des rues par école, au 1^{er} septembre 2022 ;*
- *Courriers de Madame le Maire à Madame la Préfète et Monsieur le Directeur académique ;*
- *Avis du représentant de l'Etat.*

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 32 voix pour

- 5 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération n° DELI2022_039

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 26 avril 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 20 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Edwige ARNAUD, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN à Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Philippine GAULT à Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE à Magda COLLOREDO BERTRAND, Alain VILLARD à Joseph GUINARD, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Stephan MARGARON

Objet : Règlement intérieur des activités de la Direction Education et Famille

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 26 avril 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_039

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Règlement intérieur des activités de la Direction Education et Famille

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu les délibérations n°2020-112 et 2020-113 du Conseil municipal du 17 septembre 2020, approuvant les règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité de rassembler l'ensemble des activités de la Direction Education et Famille dans un seul règlement ;

Considérant la nécessité d'adapter le service public pour la satisfaction des usagers ;

Considérant les résultats de la consultation des familles lancée en décembre 2021, et la stratégie de modernisation des écoles qui en découle, notamment son volet « souplesse » ;

Considérant le souhait de la municipalité de déployer de nouvelles améliorations pour les familles :

- réduction des délais de modification des inscriptions à 1 jour ouvré au lieu de 3 (contre 7 avant la crise sanitaire) ;
- élargissement du périscolaire maternel jusqu'à 18h30, afin de l'aligner sur l'élémentaire ;
- élargissement des horaires des activités du mercredi jusqu'à 18h30 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un règlement intérieur unique pour l'ensemble des activités de la Direction Education et Famille ;
- d'approuver le règlement intérieur ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à appliquer ce règlement auprès des familles à partir de l'année scolaire 2022-2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération n° DELI2022_040

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 26 avril 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 20 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Edwige ARNAUD, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN à Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Philippine GAULT à Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE à Magda COLLOREDO BERTRAND, Alain VILLARD à Joseph GUINARD, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Stephan MARGARON

Objet : Projet d'amélioration des conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap et de leur famille au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Romans-sur-Isère – Demande d'avis conforme du Conseil Municipal sur la délibération du CCAS du 21 avril 2022

Rapporteur : Annie-Claude COCOUAL

Séance du 26 avril 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_040

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Projet d'amélioration des conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap et de leur famille au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Romans-sur-Isère – Demande d'avis conforme du Conseil Municipal sur la délibération du CCAS du 21 avril 2022

Rapporteur : Annie-Claude COCOUAL

Vu les articles L2121-29 et L2121-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision tarifaire n°2021-05-0130/2814 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Romans-sur-Isère ;

Considérant que par délibération en date du 21 avril 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Romans-sur-Isère a délibéré pour recourir à un emprunt auprès de la Banque des Territoires afin de financer l'acquisition et l'aménagement d'un local mitoyen au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;

Considérant les caractéristiques du prêt :

- Organisme prêteur : Banque des Territoires
- Objet du prêt : amélioration des conditions d'accueil du CAMSP
- Montant : 105 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.32 %

Considérant l'intérêt de cette opération qui d'une part améliorera de manière significative les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap et de leur famille et qui d'autre part est autorisée et financée par les autorités de tutelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis conforme sur la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 21 avril 2022 relative au recours à un emprunt auprès de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Délibération n° DELI2022_041

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 26 avril 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 20 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Edwige ARNAUD, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Alexandre CORTOT à Anthony COURBON, Jérémy BEDOUIN à Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Philippine GAULT à Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE à Magda COLLOREDO BERTRAND, Alain VILLARD à Joseph GUINARD, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Stephan MARGARON

Objet : Création des instances communes aux 3 collectivités : comité social territorial, commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 26 avril 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_041

Commission : Administration et finances

Objet : Création des instances communes aux 3 collectivités : comité social territorial, commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L261-2, L261-4 et L272-1 ;

Vu le décret n°89-227 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un comité social territorial, une commission administrative paritaire et une commission consultative paritaire communs, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Romans-sur-Isère, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles sont relativement identiques comme les problématiques de ressources humaines, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial, de commissions administratives paritaires A, B, C et d'une commission consultative paritaire compétents pour l'ensemble des agents de la commune et de ses établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et la Caisse des Ecoles dans un contexte de mutualisation ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun et que le nombre de représentants titulaires du personnel y siégeant doit être fixé selon les textes, dans les limites de 4 à 6 représentants ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer des commissions administratives paritaires pour chaque catégorie et une commission consultative paritaire, communes à la Ville de Romans-sur-Isère, au CCAS et à la Caisse des Ecoles ;
- de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Romans-sur-Isère, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de fixer le nombre de représentants du personnel à 6 membres titulaires ;
- de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité au comité social territorial ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial ;
- de placer ce comité social territorial auprès de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

